

## CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DE 2019

### CONCOURS INTERNE

#### 5<sup>ème</sup> épreuve d'admissibilité

#### FINANCES PUBLIQUES

(durée : trois heures – coefficient 3)

Une épreuve de finances publiques consistant en la rédaction de réponses synthétiques à des questions courtes pouvant être accompagnées de textes, graphiques ou tableaux statistiques à expliquer et commenter.

L'épreuve de finances publiques doit être abordée de façon pluridisciplinaire. Si les finances publiques sont fondées sur des règles de droit dont la maîtrise est indispensable à leur compréhension, elles soulèvent également des enjeux politiques, économiques et administratifs que les candidats doivent être en mesure de mettre en évidence. Cette approche recouvre une dimension pratique : les candidats doivent ainsi témoigner de leur capacité à comprendre et à analyser des documents budgétaires et financiers simples.

Le candidat doit connaître les principaux ordres de grandeur relatifs aux finances publiques et prendre en compte l'interaction des finances publiques avec l'économie et les principaux instruments de politique économique. Le candidat peut faire référence à des comparaisons internationales (notamment Etats-Unis, Royaume-Uni et Allemagne) ou à des exemples historiques pour étayer son propos.

Outre l'exposé des connaissances, la formulation d'un diagnostic clair et synthétique et, le cas échéant, de quelques orientations argumentées de politiques publiques sera valorisée.

Chacune des trois à cinq questions posées peut être accompagnée d'un ou de plusieurs textes, graphiques ou tableaux statistiques à expliquer et à commenter. Un même document peut servir de support à plusieurs questions. Le dossier documentaire pour l'ensemble des questions ne peut excéder cinq pages au total.

### SUJET

**Question n° 1 : Les impôts communs européens** (notée sur 6 points)  
(en vous appuyant notamment sur les documents n° 1 et 2)

**Question n° 2 : Le prix de l'eau** (notée sur 8 points)  
(en vous appuyant notamment sur les documents n° 3, 4 et 5)

**Question n° 3 : La comptabilité générale de l'État est-elle utile ?** (notée sur 6 points)  
(en vous appuyant notamment sur les documents n° 6 et 7)



|    | <b>Documents joints</b>  | <b>Pages</b> |
|----|--|--------------|
| 1. | « Une transition progressive vers un processus décisionnel plus efficace et plus démocratique pour la politique fiscale de l'UE – questions et réponses », Commission européenne, fiche d'information, 15 janvier 2019, <a href="http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-19-224_fr.htm">http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-19-224_fr.htm</a> (extrait). | 1            |
| 2. | « La Commission sollicite des avis pour déterminer comment taxer de manière équitable et efficace l'économie numérique », Commission européenne, communiqué de presse, 26 octobre 2017, <a href="http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-4204_fr.htm">http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-4204_fr.htm</a> (extrait).                                   | 1            |
| 3. | Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées (extraits).   | 2            |
| 4. | Rapport public annuel 2015, Cour des comptes, tome 1 page 83 (extrait).  | 3            |
| 5. | « La régie eau de Paris – enquête régionale sur l'alimentation en eau potable de la métropole du grand Paris », observations définitives délibérées le 6 juillet 2017, Chambre régionale des comptes d'Île-de-France, page 30 (extrait).   | 3            |
| 6  | « La comptabilité générale de l'Etat, dix ans après – Une nouvelle étape à engager », rapport public thématique, Cour des comptes, février 2016, page 37 (extrait).  | 4            |
| 7  | « La comptabilité générale de l'Etat, dix ans après – Une nouvelle étape à engager », rapport public thématique, Cour des comptes, février 2016, page 128 (extrait).   | 4            |



**« Une transition progressive vers un processus décisionnel plus efficace et plus démocratique pour la politique fiscale de l'UE – questions et réponses », Commission européenne, fiche d'information, 15 janvier 2019, [http://europa.eu/rapid/press-release\\_MEMO-19-224\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-19-224_fr.htm) (extrait).**

**Document n° 1**

[...]

La Commission demande à présent au Parlement européen, aux États membres et à toutes les parties prenantes de participer de manière constructive au débat sur le vote à la majorité qualifiée dans le domaine de la politique fiscale de l'UE, et de définir en temps utile une approche pragmatique pour sa mise en œuvre. Les dirigeants de l'UE sont invités en particulier à approuver la feuille de route présentée aujourd'hui et à prendre des décisions en temps voulu concernant le recours aux dispositions juridiques pertinentes figurant dans les traités.

**« La Commission sollicite des avis pour déterminer comment taxer de manière équitable et efficace l'économie numérique », Commission européenne, communiqué de presse, 26 octobre 2017, [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-17-4204\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-4204_fr.htm) (extrait).**

**Document n° 2**

La Commission européenne a lancé aujourd'hui une consultation publique pour déterminer de quelle manière l'Union peut assurer une taxation de l'économie numérique qui soit équitable et propice à la croissance. La taxation de l'économie numérique est devenue une question cruciale sur le plan politique et économique.

[...]



[...]

### **Article 1**

Toute facture d'eau aux abonnés comprend trois rubriques distinctes ainsi dénommées :

- distribution de l'eau ;
- collecte et traitement des eaux usées ;
- organismes publics.

[...]

### **Article 2**

Les rubriques Distribution de l'eau et Collecte et traitement des eaux usées comportent :

Pour les factures non forfaitaires, deux sous-rubriques :

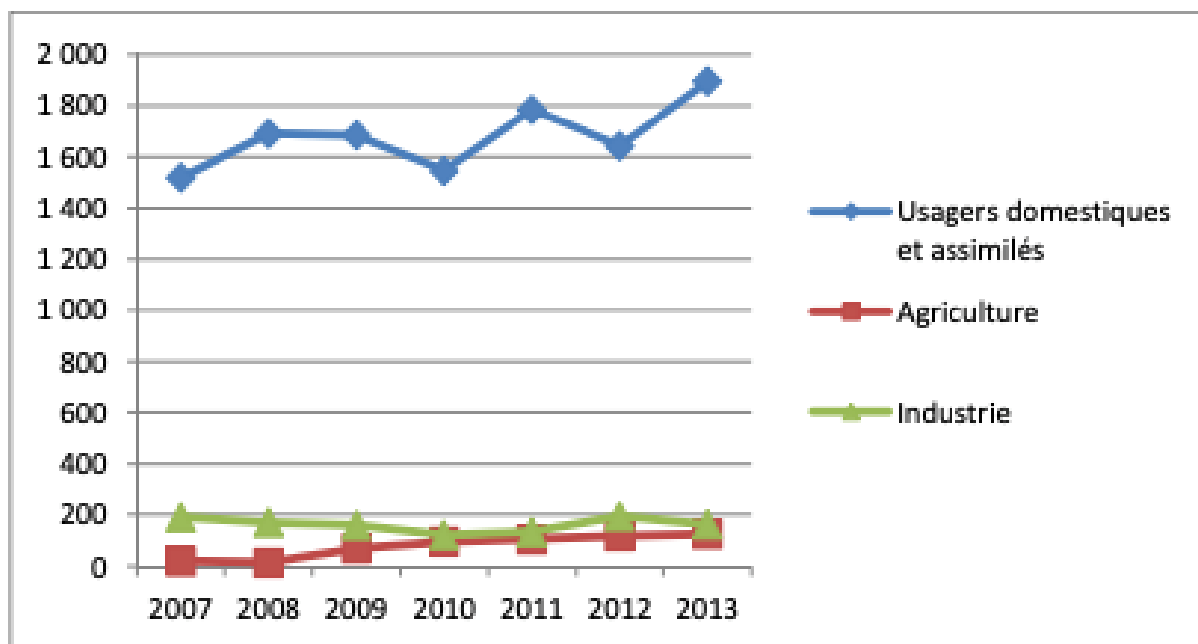
- l'abonnement, correspondant à la partie fixe de la facturation ; si les dispositions choisies par la collectivité pour sa tarification prévoient une distinction des frais de location et/ou d'entretien du compteur et du branchement, ceux-ci doivent faire l'objet de plusieurs lignes à part, la facture devant faire apparaître un montant totalisé de l'ensemble de ces éléments ;
- la consommation, correspondant à la partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné.

[...]





**Graphique n° 1 : évolution du montant des redevances perçues par les agences de l'eau (en M€)**



Source : Cour des comptes

« La régie eau de Paris – enquête régionale sur l'alimentation en eau potable de la métropole du grand Paris », observations définitives délibérées le 6 juillet 2017, Chambre régionale des comptes d'Île-de-France, page 30 (extrait).

Document n° 5

[...]

**Tableau n° 13 : Évolution des recettes et dépenses d'exploitation hors taxes et redevances**

| (en M€)  | 2010   | 2011   | 2012   | 2013   | 2014   | 2015   | 2015/2010 |
|----------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------|
| Recettes | 224,99 | 217,25 | 215,00 | 220,79 | 225,41 | 220,68 | - 1,9 %   |
| Dépenses | 142,39 | 148,00 | 165,70 | 172,64 | 180,49 | 184,43 | 29,5 %    |
| Solde    | 82,60  | 69,25  | 49,30  | 48,15  | 44,93  | 36,25  | - 56,1 %  |

Source : CRC à partir des comptes administratifs

[...]

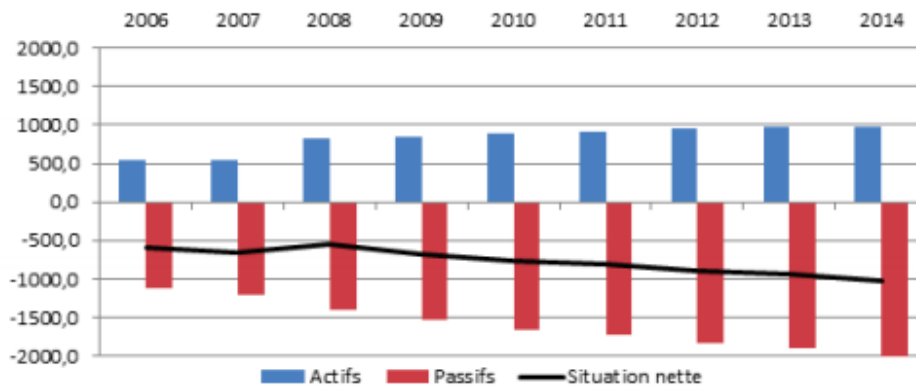
*Nota bene* : la mairie de Paris a repris en régie l'exploitation du service public de l'eau le 1<sup>er</sup> janvier 2010.



« La comptabilité générale de l'Etat, dix ans après – Une nouvelle étape à engager », rapport public thématique, Cour des comptes, février 2016, page 37 (extrait).

Document n° 6

**Graphique n° 2 : actifs, passifs et situation nette de l'État entre 2006 et 2014 (Md€, en fin d'exercice)**



Source : Cour des comptes à partir du compte général de l'État 2006 – 2014

« La comptabilité générale de l'Etat, dix ans après – Une nouvelle étape à engager », rapport public thématique, Cour des comptes, février 2016, page 128 (extrait).

Document n° 7

**Graphique n° 12 : défis du passage à la comptabilité en droits constatés (part des sondés ayant cité cet élément)**

